



ARRÊTÉ N° 2026-053

Direction des Services
Techniques

N/REF : CE/CY/TS/BS/26/177

MODIFICATION D'UN POINT D'ARRÊT
DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des transports, et notamment les articles L. 3111-7 à L. 3111-10 relatifs à l'organisation des transports scolaires ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Essonne, gestionnaire de la route départementale 35 (route de Chasse) ;

VU le compte rendu de la conférence de point d'arrêt établi par Île-de-France Mobilités (Pôle Transports Scolaires et Adaptés de l'Essonne), réunie le 13 avril 2026 en présence des représentants d'Île-de-France Mobilités, de la commune de Villiers-sur-Orge, de Cœur d'Essonne Agglomération, de l'Institution du Sacré-Cœur, de la société SAVAC et du commissariat de police de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

VU la demande de l'Institution du Sacré-Cœur en date du 17 mars 2026, tendant au remplacement du point d'arrêt rue Pierre Médéric desservant la ligne S91L248, jugé très sensible en raison de l'absence de matérialisation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de supprimer le point d'arrêt situé rue Pierre Médéric et de le remplacer par un point d'arrêt dénommé « Résidence », situé route de Chasse (RD35), déjà desservi par la ligne régulière 4517, permettant une prise en charge sécurisée des élèves ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau point d'arrêt dessert la ligne S91L248 à destination de l'Institution du Sacré-Cœur et pourra également desservir, ultérieurement, la ligne S91L202 qui constitue un circuit spécial scolaire à destination du Collège-Lycée Île-de-France de Villebon-sur-Yvette ;

CONSIDÉRANT que la conférence point d'arrêt du 13 avril 2026 a défini les aménagements de sécurité à réaliser par le gestionnaire de voirie préalablement à la mise en service, tant sur le point d'arrêt « aller » que sur le point d'arrêt « retour » ;

ARRÊTEArticle 1 :

Le point d'arrêt de transport scolaire situé rue Pierre Médéric à Villiers-sur-Orge, desservant la ligne S91L248, est supprimé à compter de la mise en service du point d'arrêt visé à l'article 2.

Article 2 :

Il est créé, sur les points d'arrêt existants de la ligne régulière 4517 dénommés « Résidence », situés route de Chasse (RD35) à Villiers-sur-Orge, un point d'arrêt de transport scolaire comprenant :

- un point d'arrêt « aller » ,
- un point d'arrêt « retour », situé sur le trottoir opposé.

Ce point d'arrêt est destiné à desservir le circuit spécial scolaire S91L248 à destination de l'institution du Sacré-Cœur. Il pourra également être utilisé, le cas échéant, par le circuit spécial scolaire S91L202 à destination du Collège-Lycée d'Ile-de-France de Villebon-sur-Yvette.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout autre véhicule que ceux affectés au transport en commun.

Article 3 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 21 JUIL. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 10 juillet 2026

La 3^{ème} adjointe au Maire,



Caroline ESTREMANHO